

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N°55 - 2024 du 14 déc. 2024

**Portant création d'un poste administratif de catégorie C à temps plein
sur Nuku Hiva.**



Le 14/12/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 09/12/2024 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Nicolas HAITI, Ornella KAYSER

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Par une délibération n° 68-2023 en date du 02 décembre 2023, la CODIM créait un poste administratif de catégorie C à mi-temps affecté à l'antenne de Nuku Hiva afin de couvrir, dans de bonnes conditions, les missions qui incombent au service TE AUII.

Ce poste était ensuite étendu en un temps complet par une délibération n° 13-2024 en date du 23 mars 2024 afin de couvrir des besoins supplémentaires relatifs à l'administration générale, au transport maritime et au service du patrimoine.

Avec une activité qui ne cesse de croître pour la CODIM, comme la mise en place du plan de gestion UNESCO, la mise en place des rotations nord/sud du transport maritime, le report des investissements concessifs à 2025, il convient de prolonger la durée du poste.

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° 867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Îles Marquise (CODIM) ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales applicables en Polynésie française (CGCT), et notamment son article L. 2121-29, ses articles L. 2224-1, L. 2224-2 et ses articles R. 2221-64 et R. 2221-6 ;
- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises;

- Vu** l'arrêté n° 19 HC/SAIM/cls du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n°68-2023 du 2 décembre 2023 créant un poste administratif de catégorie C à mi-temps sur Nuku Hiva .
- Vu** la délibération 13-2024 du 23 mars 2024 modifiant le poste administratif de catégorie C à mi-temps sur Nuku Hiva en poste à temps plein ;

→ Il sera proposé à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n°68-2023 afin de fixer la durée du poste à 2 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	13 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

- Article 1. CRÉE** le poste administratif de catégorie C à temps plein affecté à l'annexe de Nuku Hiva pour une durée de deux ans ;
- Article 2. PRÉCISE** que les délibérations n°68-2023 et n°13-2024 sont abrogées et remplacées par celle-ci.
- Article 3. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr;
- Article 4. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____ 21/12/24

Et publication ou notification

Du: _____ 21/12/24

Le Président,
Benoît KAUTAI

